



Doc. 13460
02 octobre 2014

La réinstallation des réfugiés: promouvoir une plus grande solidarité

Amendement¹ n° 3

déposé par la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 8 par le paragraphe suivant:

«En ce qui concerne la Syrie, des efforts louables ont été déployés par les Etats membres pour offrir à des demandeurs d'asile syriens l'asile ou une protection humanitaire ainsi que pour admettre des réfugiés syriens dans le cadre de programmes de réinstallation ou d'admission pour motifs humanitaires. 17 Etats membres ont répondu à l'appel lancé par le HCR pour admettre 30 000 réfugiés syriens en 2014. Cependant, le HCR a appelé les Etats membres à s'engager à fournir d'urgence 100 000 places supplémentaires pour les réfugiés syriens en 2015-2016.»

Note explicative

Cet amendement actualise les chiffres.

1. 2014 - Commission permanente de novembre

